



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

---

## ARRETE N°01/2018

\*\*\*\*\*

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU CARMAUSIN, DU SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

---

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

**Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2012 portant constitution du Syndicat Mixte porteur du SCoT,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Syndicat Mixte du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais prescrivant la procédure d'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 12 juin 2017 en comité syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du SCoT en date du 17 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 5 juillet 2018, désignant la commission d'enquête,

Vu les avis des collectivités membres et des personnes publiques associées ou consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais pour une durée de 35 jours, du lundi 1er octobre à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, chargé d'élaborer le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête en application de l'article L143-22 du code de l'urbanisme.

Le siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, à CARMAUX (81400), est désigné comme siège de l'enquête.

### Article 2 :

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

- Monsieur Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, président de la commission d'enquête
- Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND, membres titulaires.

### Article 3 :

Le projet de SCoT arrêté est composé :

- D'un Rapport de Présentation composé de 4 tomes : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet eau et un dernier tome regroupant la cadre réglementaire, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, la justification des choix et l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les orientations ont été débattues en comité syndical le 12 juin 2017,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Ce dossier accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une note de réponse aux avis exprimés, des pièces administratives (délibérations) ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux d'enquête cités ci-dessus. Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête publique à Carmaux aux mêmes horaires. Le dossier d'enquête publique complet pourra également être consulté sur le site internet <https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-cause-et-cordais>

Il pourra également les faire parvenir :

- Par courrier recommandé, à l'attention du président de la commission d'enquête du SCoT, au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX
- Par internet à l'adresse électronique dédiée : [enquete-scot@outlook.fr](mailto:enquete-scot@outlook.fr)

Les observations formulées via l'adresse électronique dédiée ou adressées par courrier postal au président de la commission d'enquête seront jointes au registre physique tenu au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais à Carmaux.

### Article 4 :

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux et aux horaires suivants :

- Le lundi 1<sup>er</sup> octobre, de 14H00 à 17H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le lundi 1<sup>er</sup> octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 1<sup>er</sup> octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES,
- Le mercredi 10 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES
- Le vendredi 19 octobre de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le mardi 23 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par un commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais son rapport et des conclusions motivées accompagnées de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, ainsi que sur le site internet <https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais> pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, aux annonces légales, dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Tarn Libre, rue Alain Colas, 81027 ALBI
- La Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet, 31095 Toulouse cedex 1

Cet avis sera affiché dans toutes les mairies et les trois EPCI appartenant au périmètre de SCoT. L'exécution de cette formalité sera certifiée par les maires ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

**Article 9 :**

Après enquête publique, le comité syndical approuvera le projet d'élaboration du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses consultations.

**Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Tarn,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Carmaux le 3 septembre 2018



Didier Somen  
Président

